

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par

M. Fuchs, M. Waserman, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge,
M. Latombe et Mme Vichnievsky

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

« Sur proposition de l'exécutif de la collectivité européenne d'Alsace, qui recueille l'avis du conseil économique, social, environnemental et culturel du Grand Est, l'assemblée détermine un plan de développement de l'enseignement de l'allemand et de la langue et de la culture alsaciennes, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité européenne d'Alsace et l'État.

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner à la Collectivité européenne d'Alsace la prérogative d'organiser un plan de développement de l'enseignement de l'allemand, ainsi que de la langue et de la culture alsaciennes afin d'apporter une réponse efficace aux enjeux auxquels fait face l'enseignement régional. Actuellement l'Alsace est en retard, seulement 16% des enfants sont en classes bilingues contre 40% des enfants au Pays Basque. Le bilinguisme est reconnu pour être un facteur d'épanouissement de l'enfant tandis qu'il est en Alsace un moyen d'apprendre l'allemand comme langue étrangère plus facilement. Or, la pratique de l'allemand est indispensable dans notre région frontalière, non pas uniquement pour des raisons culturelles et identitaires mais bien économiques. Pour une embauche en Suisse alémanique ou en Allemagne une pratique courante de l'allemand est exigée et ces bassins d'emplois représentent aujourd'hui une opportunité pour les alsaciens qui rencontrent des difficultés pour trouver un emploi en France.

Pour donner une solution globale et pérenne au problème du bilinguisme en Alsace il faut donner plus de compétences aux acteurs locaux, c'est l'objet de cet amendement.